

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MURDER FAMILY « Peur sur la Mine » :

un cold case à résoudre en famille ou entre amis (à partir de 8 ans)

Article 1 – L'ORGANISATEUR :

Le Pôle Famille-Loisirs et Vie Culturelle de la Ville de DENAIN organise cet évènement dans le cadre de ses projets culturels familiaux (délibération n°24 en date du 9 Juin 2023).

Des partenaires locaux y sont également associés afin de valoriser le patrimoine culturel de DENAIN.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Chaque participant doit impérativement être inscrit à l'évènement et s'être acquitté d'un droit d'entrée (tarifs fixés par délibération n°24 en date du 9 Juin 2023 soit 2 € pour les – de 18 ans et 5 € pour les adultes).

Une contremarque sera remise à chaque participant prouvant son inscription à l'évènement. Cette contremarque devra obligatoirement être présentée à l'accueil le jour de l'évènement, le Samedi 4 Novembre 2023.

L'évènement est conçu pour des joueurs à partir de 8 ans révolus pour une participation pleine et active au jeu.

Les mineurs de – de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

Sept équipes seront constituées : chaque participant viendra donc compléter une équipe.

Dans la mesure des possibilités, l'organisateur essaiera d'inscrire dans une même équipe les participants qui se présenteraient pour jouer en groupe.

De nombreux déplacements à pied sont prévus (périmètre qui s'étend entre le rond-point « Cafougnette » et la place Wilson) : l'évènement ne revêt pas de caractère sportif mais nécessite endurance et sens de l'orientation de la part des participants.

Article 3 – INSCRIPTION, PRINCIPE ET MODALITE DU JEU :

Inscriptions : Mercredi 18/10 de 15h à 19h, Jeudi 19/10 de 15h à 18h, Vendredi 20/10 de 15h à 18h et Samedi 21/10 de 9h à 12h à la salle des mariages de la Mairie de DENAIN.

Date de l'évènement : Samedi 4 Novembre 2023

Horaires du jeu : au choix au moment de l'inscription selon les places disponibles (de 9h30 à 12h30 pour la partie du matin ou de 14h30 à 17h30 pour la partie de l'après-midi).

Horaires et lieu de RDV le 4 Novembre 2023 : au cinéma MEGARAMA de DENAIN.

Enregistrement des équipes **30 mn avant** le démarrage du jeu soit **entre 9h et 9h20** pour la partie du matin soit **entre 14h à 14h20** pour la partie de l'après-midi.

Article 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE :

En sa qualité d'organisateur, la Ville de DENAIN souscrit une assurance qui couvre les participants en cas d'accidents ou d'incidents relevant uniquement de son entière responsabilité.

Aussi, il est important d'insister sur la nécessité qui est impartie aux participants de prendre toutes dispositions afin de s'assurer à titre individuel et d'assurer les mineurs sous leur responsabilité, contre tout acte résultant de leur propre fait (ex : dommage aux tiers, dégâts aux locaux/au matériel, perte ou casse de lunettes ou d'effets personnels dont vêtements, etc).

Seules les assurances de type Responsabilité Civile sont vivement conseillées pour participer à l'évènement visé par le présent règlement.

Argent, objet précieux (téléphone portable, bijoux, etc), effets vestimentaires, lunettes: la Municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte, de la dégradation, ou du vol de ce type d'équipement.

En tout état de cause, la responsabilité de la Ville envers les participants ne pourra être engagée qu'une fois que la présence de chacun aura été notifiée sur le registre des présences au démarrage de l'évènement et uniquement durant la phase d'accueil. Les participants qui arriveraient en retard et qui ne seraient donc pas enregistrés sur le registre des présences ne pourraient prendre part au jeu et ne seraient donc pas couverts par l'assurance de la Ville.

Article 5 – SECURITE :

Les participants sont encadrés lors du démarrage de l'évènement et de la résolution du jeu.

Durant l'enquête, les participants se déplacent à pied et en équipe dans la Ville. Ils doivent donc impérativement respecter le code de la route et adopter un comportement qui ne trouble pas l'ordre public.

Des agents de la Ville seront postés à des points stratégiques du parcours pour :

- aider à l'orientation des joueurs ;
- veiller à la sécurité ;
- dresser des pénalités de jeu si l'équipe ou l'un de ses joueurs ne respectaient pas le présent règlement ;

Article 6 – MODIFICATION/INTERRUPTION ET ANNULATION DU JEU :

La Ville de DENAIN se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable, par tous moyens appropriés.

La Ville de DENAIN se réserve le droit d'exclure un joueur si son comportement ne respectait pas le présent règlement.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES :

Les données à caractère personnel sont collectées au moment de l'inscription par la Ville de DENAIN, responsable du traitement. Elles sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation au jeu.

Les informations recueillies sont enregistrées par la Ville de DENAIN dans un fichier informatisé et papier pour l'organisation et la participation du jeu. Les données ainsi collectées sur la base du consentement seront conservées jusqu'à 1 mois à compter de la date de fin du jeu.

Les élus et les services municipaux de la Ville de Denain en charge de l'organisation de l'évènement pourront y accéder.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, et renforcée par le « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, en fonction du type de données et de la base légale du traitement. Ce droit peut être exercé en se rapprochant du Délégué à la Protection des Données de la commune.

Par mail : dpo@ville-denain.fr, par téléphone : 03.27.23.59.59, ou par courrier : DPO ville de Denain 120 rue de Villars B.P 50213-59723 DENAIN CEDEX.

Article 8 – FRAUDES ET INTERDICTION DE REVENTE :

Le droit d'entrée et donc la contremarque qui le matérialise est nominative. La reprographie, la falsification ou la revente sont interdites et empêcheront la participation du ou des fraudeurs.